



**Société
Neuchâteloise
des Forestiers**

REGLEMENT DE L'ABRI FORESTIER DU PRE VERT


Lors de son 75^{ème} anniversaire, la Société Neuchâteloise des Forestiers (SNF) a offert au public un abri érigé au Pré Vert. Son utilisation et son entretien sont soumis aux règles suivantes :

1. L'utilisation de l'abri et de ses alentours est libre.
2. Il ne sera procédé à aucune réservation, à l'exception des manifestations officielles de la SNF.
3. L'accès au Pré Vert est interdit à tout véhicule à moteur.
4. Les promeneurs emportent leurs déchets.
5. Il est créé un fonds spécial « Pré Vert », alimenté par des dons inscrits dans le Livre d'Or et par des actions spéciales de la SNF.
6. La SNF surveille l'utilisation et assure l'entretien de l'abri forestier. Des gardiens sont désignés, lesquels s'occupent du nettoyage et du contrôle régulier de l'abri et de la place de pique-nique du Pré Vert.
7. Les dépenses liées à l'entretien de l'abri sont de la compétence du comité de la SNF.
8. La SNF assure les installations du Pré Vert contre les risques découlant de la responsabilité civile ainsi que les risques incendie.

Le présent règlement, adopté par l'Assemblée générale du 11.04.2019, abroge et remplace l'ancien règlement du 5 mars 1987.

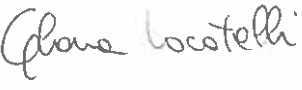
Cernier, le 11 avril 2019

Le secrétaire



Pascal Schneider

La présidente



Gloria Locatelli